

TÉLÉGRAMME CEPLIS



Conseil Européen
des Professions Libérales
Coudenberg 70B
1000 Brussels
Tel: +32.2.511.44.39
Fax : +32.2.511 01 24
Email : ceplis@scarlet.be
<http://www.ceplis.org>

Date: 14/11/2012

Pages: 4

N°20/12

- [Nouvelle consultation de la Commission européenne : «Quels sont les dix actes législatifs les plus contraignants pour les PME?»](#)
- [Réglementation sur la protection de données: Position adoptée par l'Association Internationale de la Mutualité \(AIM\)](#)
- [Nouvelles de nos membres :](#)
 - [Conseil Européen des Podologues \(CEP\)](#)
 - [L'UNAPL trouve les mesures sur les punitions fiscales inacceptables en France](#)
- [Prochains événements :](#)
 - [Conférence sur la Mesure de l'impact social des entreprises sociales](#)
 - [5ème conférence européenne sur les questions professionnelles des conseillers fiscaux](#)

NOUVELLE CONSULTATION DE LA COMMISSION EUROPÉENNE : «Quels sont les dix actes législatifs les plus contraignants pour les PME?»

L'unité responsable du « Small Business Act et des politiques relatives aux PME » de la Direction Générale Entreprise et Industrie de la Commission européenne a lancé une nouvelle consultation publique. Son but est d'identifier les actes législatifs de l'UE les plus contraignants pour les PME.

La consultation en question est la conséquence directe de l'annonce faite par la Commission dans son rapport sur « La réduction du fardeau réglementaire pour les PME - Adapter la réglementation de l'UE aux besoins des micro-entreprises » en 2011. Le document de consultation actuel a été rédigé à la suite des résultats d'une autre consultation du Réseau Européen d'Entreprise.

Afin de participer à la consultation, les PME européennes ainsi que leurs représentants sont invités à répondre à un questionnaire en ligne. Ce dernier est déjà disponible dans la plupart des langues européennes. Si vous désirez répondre à cette consultation ou en informer vos membres, veuillez noter la date limite de participation qui est le 21 Décembre 2012.

Vous trouverez plus d'informations à ce sujet sur :

<http://ec.europa.eu/yourvoice/ipm/forms/dispatch>

RÉGLEMENTATION SUR LA PROTECTION DE DONNÉES : Position adoptée par l'Association Internationale de la Mutualité (AIM)

L'Association Internationale de la Mutualité (AIM) nous informe de sa position, conjointement adoptée avec la Plateforme Européenne des Institutions de Protection Sociale (ESIP), sur la Réglementation relative à la Protection de Données.

Les deux organismes soulignent notamment l'importance de :

- Référence au traitement des données relatives à la mission des organismes de protection sociale telles que définies par la législation nationale,
- Exigences adaptées pour l'évaluation de l'impact et la transmission rapide des données,
- Maintien de la possibilité de la recherche en santé sur des données pseudonymes.

La position en question est disponible sur le site de l'AIM (www.aim-mutual.org).

- Conseil Européen des Podologues

Lors de la réunion de l'Assemblée Générale du Conseil Européen des Podologues, un des membres actifs du CEPLIS, qui s'est déroulée à Glasgow le 13 Octobre 2012, M. Neil Simmonite a succédé à M. Serge Coimbra à la présidence du Conseil. Neil Simmonite est podologue et enseignant à la School of Health and Bioscience de l'Université de Londres.

Après plus de quinze années passées à la tête du CEP Serge Coimbra ne désirait plus se représenter à la présidence mais il entend toujours être très actif au sein du CEPLIS, avec le soutien du nouveau Président et de son Bureau.



Neil Simmonite au milieu du nouveau Bureau du CEP



M. Serge Coimbra

- Union Nationale des Professions Libérales de France

Le gouvernement français prend actuellement des mesures visant à réduire les possibilités de déduction fiscale pour les cadres, les chefs d'entreprise et les professions libérales. Les députés français ont notamment adopté une série d'amendements qui alourdiront l'impôt sur le revenu de ceux qui possèdent une voiture de plus de six chevaux fiscaux, ce qui inclut, de fait, la plupart des berlines.

Cette mesure intervient à un moment où le gouvernement français est en cours de discussion sur de nombreuses propositions qui sont considérées comme étant plutôt injustes pour les professionnels indépendants. (Ex : la taxation des plus-values et le relèvement des charges sociales). L'UNAPL a d'ores et déjà qualifié la mesure d'inacceptable et relève notamment le cas des infirmières et des médecins qui doivent parfois parcourir de très longues distances en zones rurales.

Vous trouverez plus d'informations à ce sujet sur :

<http://www.lefigaro.fr/impots/2012/10/26/05003-20121026ARTFIG00623-nouvelle-punition-fiscale-pour-les-dirigeants.php>

PROCHAINS ÉVÉNEMENTS

La Mesure de l'impact social des entreprises sociales

Quand ?	Le 5 Décembre 2012 - 14:30 - 17:30
Qui ?	Organisée par les groupes Economie sociale et solidaire, cohésion et territoires et Marché Intérieur et Services de Confrontation Luxembourg
Où ?	Confrontation Luxembourg 19-21 rue du Luxembourg Bruxelles - Belgique
Quoi ?	Quelles sont les logiques qui sous-tendent la mesure de l'impact des entreprises sociales ? A qui, à quoi va-t-elle servir ? Comment se nourrir des expériences existantes ? Toutes les entreprises sociales vont-elles être concernées de la même manière ? Comment les outils d'évaluation influenceront-ils sur leur fonctionnement ? Quel(s) mode(s) de gouvernance retenir pour les dispositifs à créer ?
Inscription ?	Christophe Flynn Tél: +32 2 213 62 72 Mail: cflynn@confrontations.org

5ème conférence européenne sur les questions professionnelles des conseillers fiscaux

Quand ?	Le 7 Décembre 2012 - 10:00 - 14:30
Qui ?	Organisée par la Confédération Fiscale Européenne
Où ?	Deloitte Auditorium, 2 New Street Square, London - UK
Quoi ?	<p>La conférence de la CFE sur les affaires professionnelles vise à discuter du fait que l'amnistie, le secret professionnel et le blanchiment d'argent ne concernent plus seulement les conseillers fiscaux représentant leurs clients dans les procédures pénales. Des initiatives du gouvernement, de l'OCDE et de l'UE ont été et sont toujours menées dans la lutte contre la fraude et l'évasion fiscale avec une attention particulière sur les actifs offshore. Il a été proposé que les règles anti-blanchiment exigent que la fraude fiscale soit classée comme une «infraction principale» sévère, qui oblige les conseillers fiscaux à regarder de plus près aux relations fiscales passées de leurs clients.</p> <p>Le paysage professionnel est en pleine mutation. Désormais, tous les conseillers fiscaux doivent examiner leur mode de fonctionnement et s'assurer que l'amnistie, le secret professionnel et la lutte contre le blanchiment d'argent soient au cœur de chacune des relations avec leurs clients. Leur survie en dépend.</p>
Inscription ?	CFE Brussels Office, 188A, Av. de Tervuren, B-1150 Brussels Email: brusseloffice@cfe-eutax.org Fax: +32-2-761 00 90